



PV COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 21 Mars 2019 à 17 H 00

Président de séance : M. JACQUET Yves

**Présents : Mme CHABANCE Marie-Claude
Mrs. CLOUVET Jean-Claude - GUERIN Patrick**

Forfait hors délais :

U15 D3 – Poule B

**N° du match : 21203789 : ES Sancoins (1) – Bourges Foot/A.S.I.E du Cher (1)
16/03/19**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant la correspondance du club de **Bourges Foot**, gestionnaire de l'**Ent. Bourges Foot/A.S.I.E du Cher**, du 16/03/19 à 11h50 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'**Ent. Bourges Foot/A.S.I.E du Cher (1)** (0 – 3 et -1 pt) pour en reporter le bénéfice à l'**ES Sancoins (1)** (3 – 0 et 3 pts), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **35 €** au club de **Bourges Foot**, gestionnaire de l'**Ent. Bourges Foot/A.S.I.E du Cher**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Dossier transmis par la Commission d'Appel de Discipline :

Départemental 1

N° du match : 20599664 : Mehun Ol. (1) – Bourges Moulon ES (2) du 02/12/18

La Commission :

Ayant pris connaissance de la décision de la Commission d'Appel de Discipline en sa réunion du 14/03/19 décidant de donner match à rejouer, la Commission fixe la rencontre au 14/04/19 à 14h30.

Feuilles de matchs informatisées (FMI) :

En cours de traitement.

Dossiers en Attente :

Départemental 4 – Poule C

N° du match : 20600758: AS St Germain (3) – ASC Franco-Turque (1) du 17/03/19

Match arrêté => dossier en Commission de Discipline

Critérium U11 Niveau 3 – Poule A

N° du match : 21200704 : US Lunery Rosières (1) – Bourges 18 (5) du 16/03/19

En attente d'informations complémentaires

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Séance,



Patrick GUERIN

Le Secrétaire de la Séance,



Jean-Claude CLOUVET